

LA GOUVERNANCE ET
LA GESTION INTÉGRÉE
DE L'EAU PAR BASSINS
VERSANTS

LA MISE EN PLACE D'UN ORGANISME
DE BASSINS VERSANTS

Régions hydrographiques du Québec

- 00 : Fleuve St-Laurent
- 01 : Baie des Chaleurs et Percé
- 02 : Saint-Laurent sud-est
- 03 : Saint-Laurent sud-ouest
- 04 : Outaouais-Montréal
- 05 : Saint-Laurent nord-ouest
- 06 : Saguenay et Lac Saint-Jean
- 07 : Saint-Laurent nord-est
- 08 : Baie de Hannah et de Rupert
- 09 : Baies James et d'Hudson
- 10 : Baie d'Ungava
- 11 : Mer du Labrador
- 12 : Îles du Fleuve Saint-Laurent
- 13 : îles du Golf Saint-Laurent
- 14 : Golfe du Saint-Laurent



Bassins versants

- 10 des 15 régions hydrographiques comprennent
 - **430 principaux bassins versants du Québec**
- Dont
 - **332 bassins versants de niveau 1**
 - **98 de niveau 2**



Politique nationale de l'eau

- 26 novembre 2002
- 5 orientations :
 - **réformer la gouvernance de l'eau** au Québec en particulier par la mise en place de la gestion par bassin versant. **Le faire progressivement** en l'implantant sur **33 bassins versants** du Québec situés principalement dans le sud du Québec .
 - **implanter cette forme de gestion au Saint-Laurent;**
 - protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques;
 - poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;
 - favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

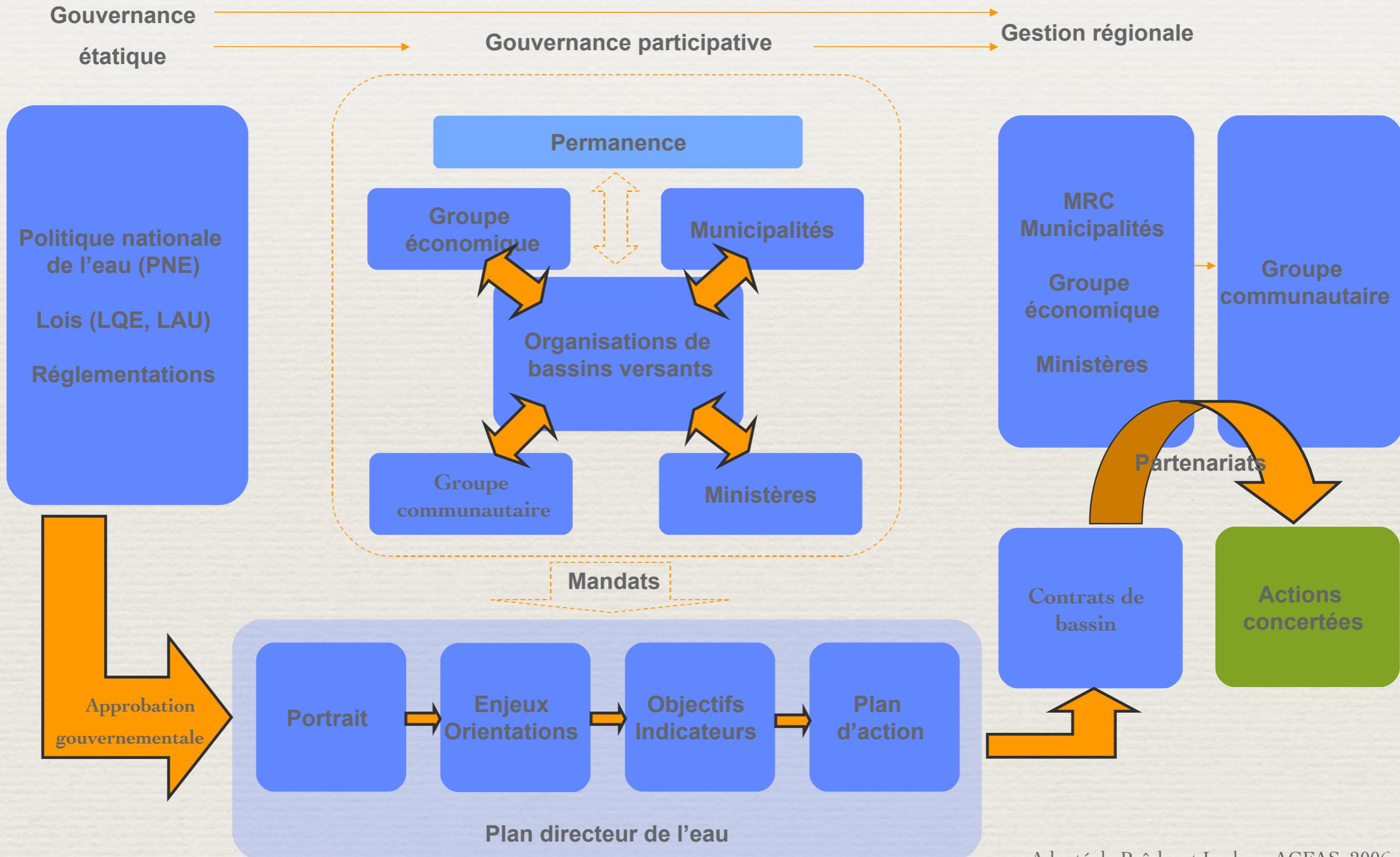
Qu'est-ce qu'un OBV ?

- **Un organisme de bassins versants (OBV)** est un organisme à but non lucratif formé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec
- Son unité territoriale est la zone de bassins versants définie par le gouvernement
- Est une table de concertation et de planification
- Est un organisme composé de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de l'eau

Principes nouveaux de gestion

- **Gestion du territoire par bassins versants**
- **Gestion intégrée** et non sectorielle
- **Gouvernance participative** par l'implication des acteurs de la société civile, (leadership local et régional)
- **Valorisation de la concertation**, de la coordination et de la conciliation des intérêts divergents
- **L'implication volontaire des acteurs** privilégiée par rapport à l'approche réglementaire.

Structure de la GIEBV



Mandats des OBV

- **Réaliser le *Plan directeur de l'eau* (PDE)** du bassin versant et le mettre à jour régulièrement
- **Consulter la population** sur le contenu du *Plan directeur de l'eau* et informer de manière continue les acteurs et la population
- **Coordonner la mise en œuvre** du *Plan directeur de l'eau* par la signature de contrats de bassin :
 - Établir des partenariats avec les acteurs;
 - Faire le suivi de la réalisation des contrats de bassin.
- **Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du St-Laurent.**

Mandats des OBV

- **Les OBV n'ont pas les mandats:**
- de gérer directement le territoire (respect des mandats des gestionnaires du territoire)
- de réglementer
- de réaliser directement des actions planifiées dans le PDE, à moins qu'aucun acteur du milieu ne soit disposé à le faire.

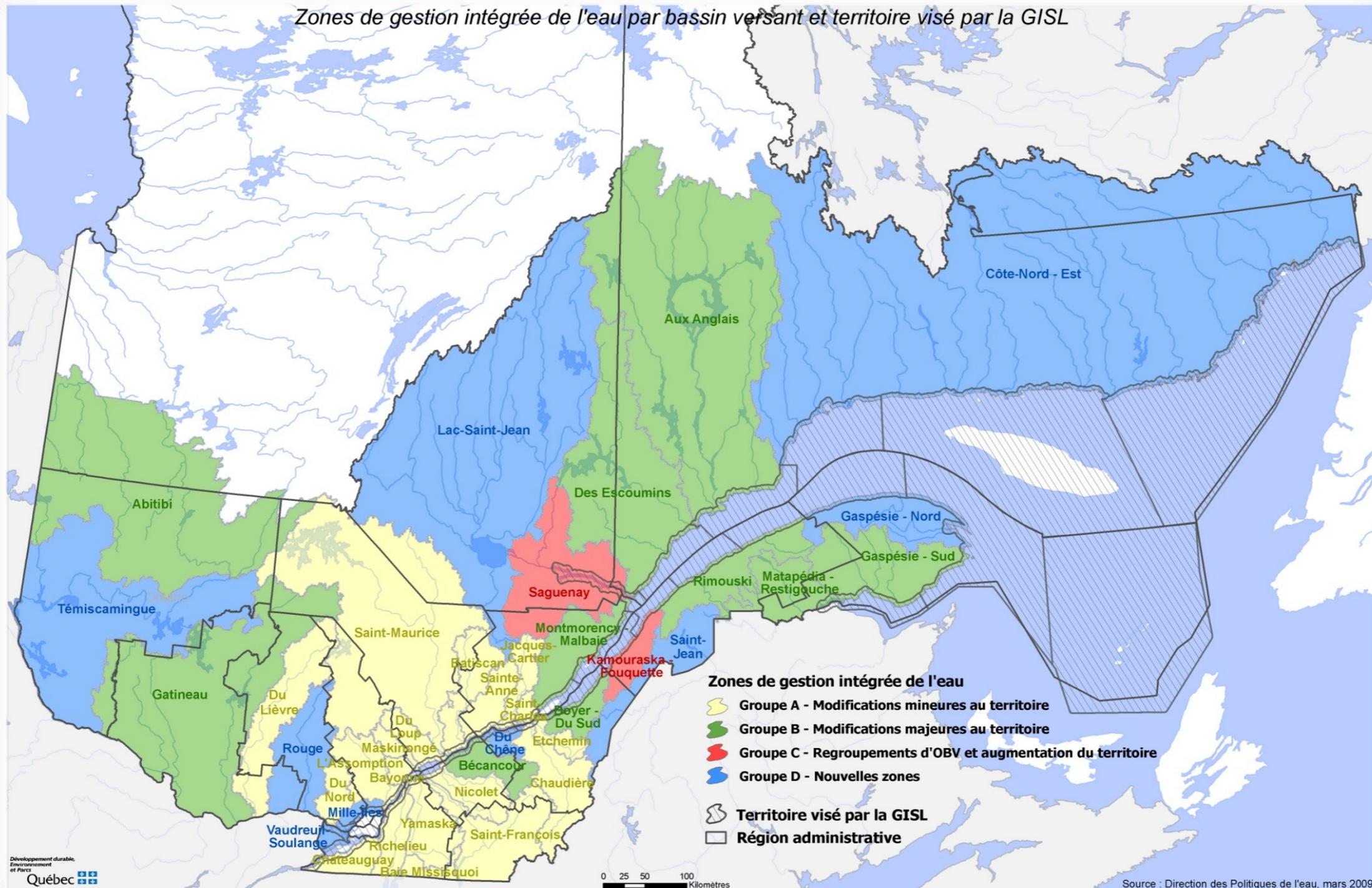
Historique du redécoupage territorial

- Novembre 2005: Journées de réflexion des membres du ROBVO
- Septembre 2006: Adoption d'une plate-forme stratégique par les membres du ROBVO; GIEBV sur l'ensemble du Québec
- Septembre 2007: Annonce du Plan gouvernemental de lutte aux cyanos
- Janvier 2008 - mars 2008 : Consultation des OBV membres du ROBVO sur la carte de redécoupage
- 13 mars 2008 : Annonce d'une aide supplémentaire de 15M \$ sur 5 ans attribués aux OBV pour la mise en oeuvre du redécoupage territorial.
- Mars 2008 - mars 2009 : travaux sur le redécoupage et consultation des grands acteurs de l'eau du Québec.
- 5 mars 2009 : Annonce de la ministre Beauchamp - carte finale du redécoupage et financement associé.

Redécoupage territorial

- **Résultats:**
 - 40 nouvelles zones de gestion intégrée de l'eau, couvrant tout le Québec méridional sous le 49^e parallèle.
 - 15M\$ additionnels sur 5 ans pour la mise en oeuvre du redécoupage territorial
 - 5 215 000\$ / an pour la GIEBV pour les 5 prochaines années.

Redécoupage territorial



Redécoupage territorial

- **Période de transition (03/2009-03/2011):**
 - Mise en place des nouveaux organismes de zone selon 4 cas de figure
 - Groupe A (Modification mineures : $< 1000\text{km}^2$)
 - 19 zones
 - Groupe B (Modifications majeures : $> 1000\text{km}^2$)
 - 10 zones
 - Groupe C (Regroupements et modifications majeures)
 - 2 zones
 - Groupe D (Nouvelles zones)
 - 9 zones

Mise en place de la zone XYZ

Le bassin de la rivière des XYZ se situe dans le **groupe D (exemple)**.

Documents de référence:

- Les grandes étapes de la création d'un organisme de zone - Groupe D (2008-2009)
- Présentation du projet de déploiement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec méridional - Présenté aux acteurs du milieu, au conseil d'administration, etc. (2009)
- Cadre de référence (mars 2004)

Territoire de la zone XYZ

Caractéristiques principales de la zone XYZ

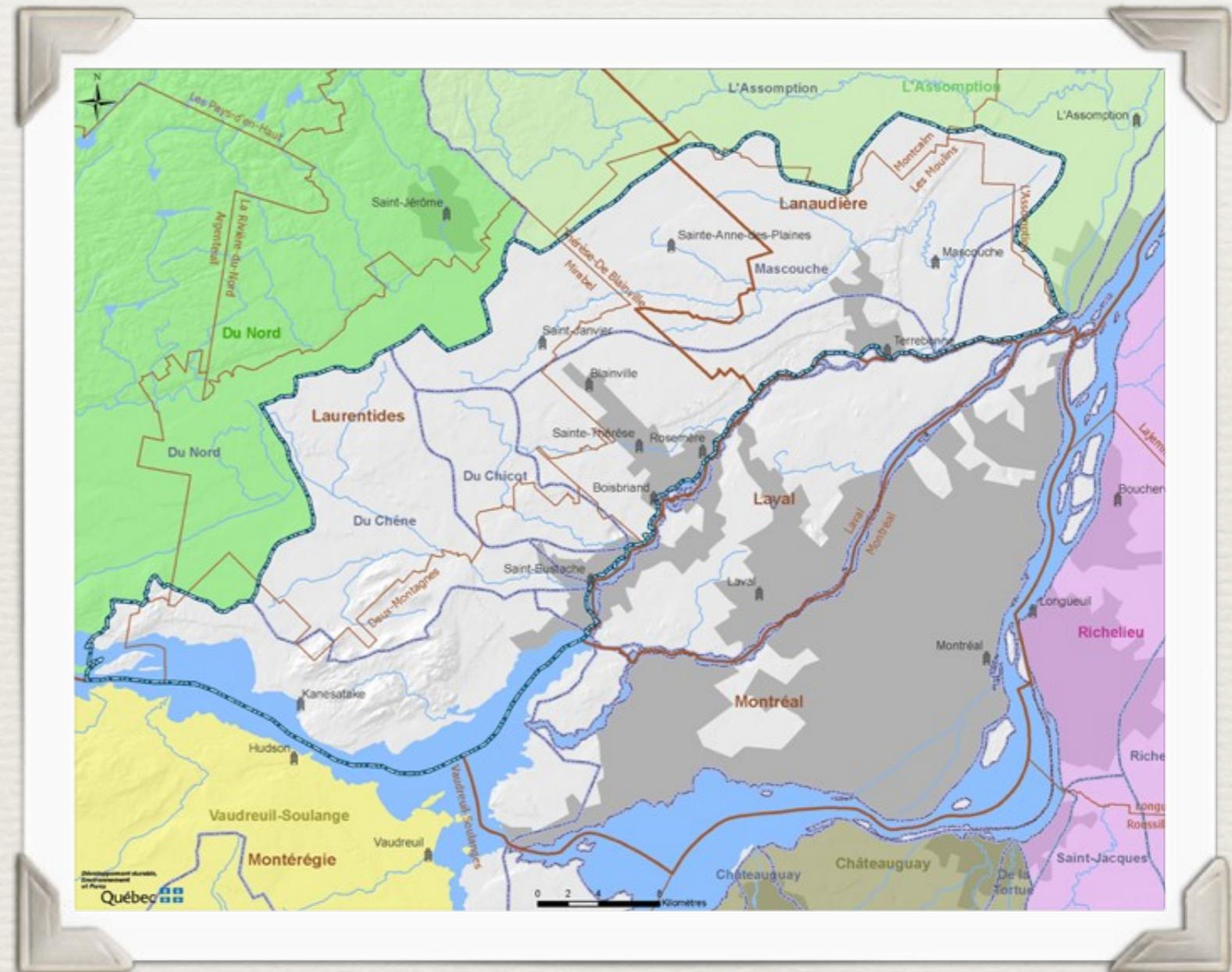
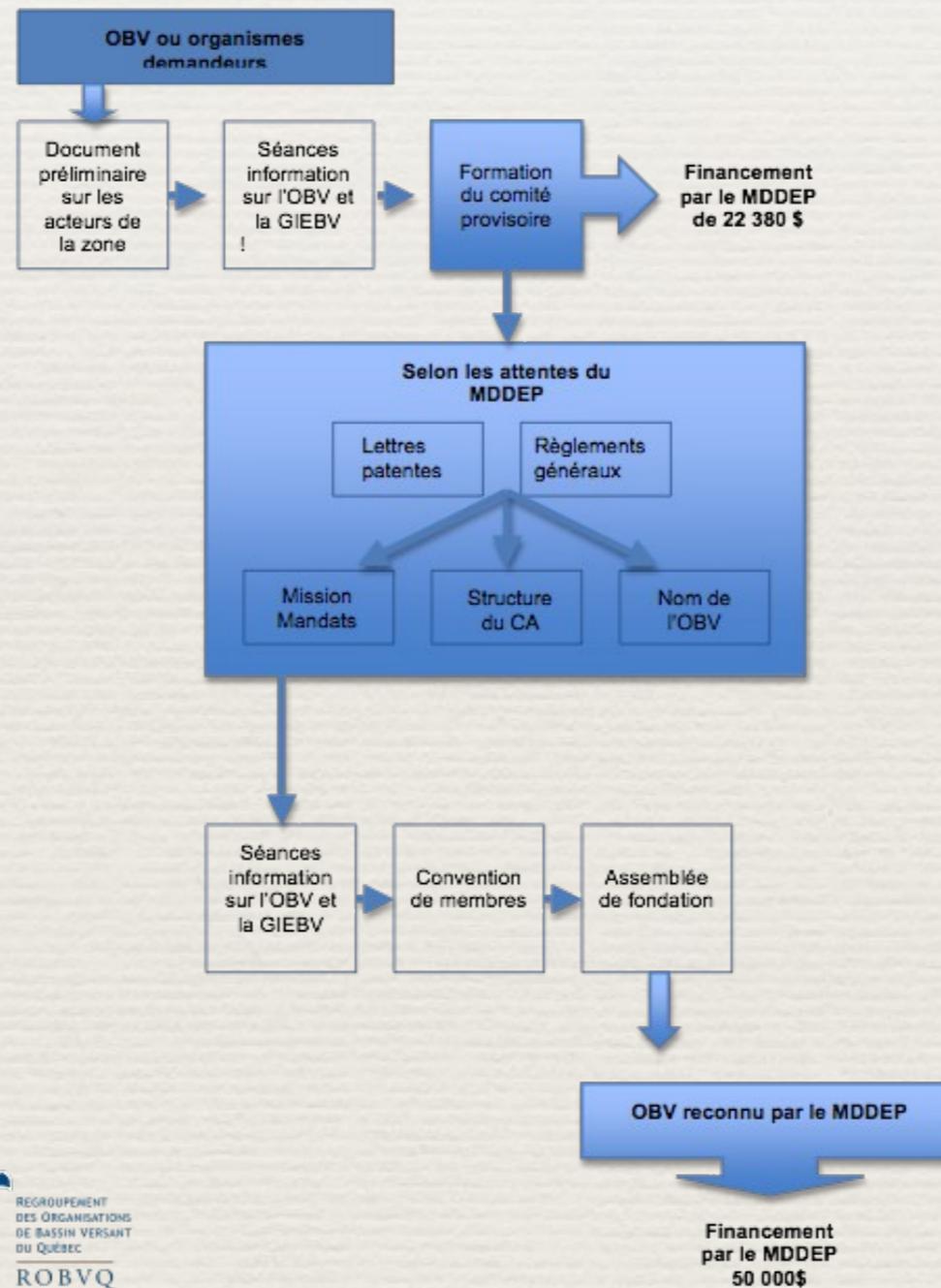


Schéma pour le groupe D

Groupe D (2008-2009)



Mise en place de l'organisme XYZ



Les grandes étapes de la création d'un organisme de zone Groupe D (2008-2009)

Nouveaux OBV

Les étapes suivantes sont dans un ordre chronologique

1. Initier les démarches

- Rencontrer des personnes clés dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire du bassin versant et présenter le projet. Garder en tête la représentativité demandée.
- Organiser des rencontres de travail avec les représentants du milieu. Vous devez conserver ces procès verbaux, ils pourront vous être demandés par le MDDEP (article 123 de la Loi sur les compagnies.)

2. Déposer la candidature au MDDEP en fournissant

- Une lettre d'intention
- Les prévisions budgétaires équilibrées pour les tâches du comité provisoire
- Le rapport annuel ou bref rapport présentant l'organisme demandeur
- La liste détaillée des membres du comité provisoire

3. Analyse de la candidature par le MDDEP

Le MDDEP:

- Évalue les demandes reçues
- Confie le mandat à un organisme par zone de gestion intégrée de l'eau
- Finance le comité provisoire pour mettre sur pied l'OBV

Mise en place de l'organisme XYZ

4. Former un comité provisoire

Le comité doit être représentatif des 3 secteurs et avoir un maximum de 12 personnes. Il reçoit un financement de 22 380 \$ du MDDEP pour les tâches qu'il a à réaliser.

5. Identifier les acteurs sur le nouveau territoire

6. Incorporer un OBNL

Puisque plusieurs subventionnaires exigent que les organismes qu'ils subventionnent existent légalement depuis un certain nombre d'années, il est préférable de déposer rapidement les lettres patentes de l'OBV. Elles pourront être modifiées plus tard en fonction de l'assemblée de fondation.

- Faire un « Rapport de recherche de nom » auprès du Registraire des entreprises du Québec (www.registreentreprises.gouv.qc.ca) à la rubrique «Formulaires en ligne». Le coût est de 21,00 \$ s'il est réalisé par le REQ.
- Compléter le formulaire « Dépôt des lettres patentes » auprès du Registraire des entreprises du Québec (www.registreentreprises.gouv.qc.ca) à la rubrique «Formulaires en ligne». Le coût est de 145,00\$.
- Compléter la «déclaration initiale d'un OBNL», formulaire de confirmation envoyé par le REQ dans les 60 jours.

Mise en place de l'organisme XYZ



Les grandes étapes de la création d'un organisme de zone Groupe D (2008-2009)

Nouveaux OBV

7. Structurer l'OBV

- Rédiger et adopter des règlements généraux (mission, mandats, qualité des membres, frais d'adhésion, structure du conseil d'administration, nom de l'OBV). Le document «La gestion d'un organisme à but non lucratif : Recueil d'information pratique à l'intention des organismes de bassins versants du Québec» est une bonne source d'information.
- Adopter les livres et registres de la compagnie. Le défaut de tenir un livre de la compagnie peut entraîner une peine jusqu'à 20\$ par journée de manquement à cette obligation (art. 108, 2^e alinéa *Loi sur les compagnies*).
- Adopter le règlement de l'institution financière avec laquelle l'OBV souhaite transiger. Certaines institutions remboursent, sous conditions, les frais d'administration bancaires des OBVL.
- Fixer la cotisation des membres

8. Rédiger et adopter le Plan d'action annuel

9. Rédiger et adopter les prévisions budgétaires équilibrées

10. Assurer la promotion et l'information

- Organiser des séances d'information sur l'OBV et la GIEBV particulièrement sur les nouvelles portions de territoire. En fonction de la réalité géographique de la zone, plusieurs séances peuvent être nécessaires.

Mise en place de l'organisme XYZ

11. Faire adhérer des membres

- Vous devez vous baser sur les règlements généraux de l'organisme. L'adhésion des membres peut aussi se faire ou se poursuivre lors de l'Assemblée de fondation . Si c'est le cas, prévoir une disposition à cette fin dans les règlements généraux.

12. Promouvoir l'Assemblée de fondation

13. Tenir une assemblée de fondation

- Ratifier les règlements généraux
- Élire le conseil d'administration
- Nommer un vérificateur comptable
- Adopter le règlement de l'institution financière
- Adopter le plan d'action annuel
- Présenter les prévisions budgétaires (Note : l'obligation de présenter les prévisions budgétaires est fonction de vos règlements généraux et non de la loi).

14. Tenir un premier conseil d'administration

- Élire les officiers (président, vice-président, secrétaire, trésorier)

Mise en place de l'organisme XYZ



Les grandes étapes de la création d'un organisme de zone Groupe D (2008-2009)

Nouveaux OBV

15. Fournir au MDDEP au plus tard le 15 novembre 2009

- Une preuve de la tenue de l'Assemblée de fondation
- Les documents officiels de constitution de l'organisme (lettres patentes)
- Les règlements généraux
- La structure du CA (collèges électoraux)
- La liste détaillée des membres du CA
- L'adresse du siège social
- Les prévisions budgétaires équilibrées
- Le plan d'action annuel approuvé à l'assemblée de fondation

16. Évaluation du MDDEP

Seront évalués :

- La conformité des documents reçus
- Le respect de la procédure
- La représentativité du CA
- La conformité des missions et mandats
- La conformité du nom de l'OBV vis à vis de la représentativité de sa mission

17. Distribution du financement 2009-2010

Cadre de référence

Pour la composition du CA

Les OBV doivent répondre aux critères de représentativité (20-40%) pour chacun des 3 secteurs (municipal, économique et communautaire)

La représentativité du CA doit refléter l'occupation du territoire sur l'ensemble de la zone.

Doit être composé de membres votants et élus soit par la MRC pour les représentants municipaux, soit par les collèges électoraux pour les autres.

Le nombre de sièges à l'intérieur du secteur municipal doit être représentatif du nombre de MRC, de communautés métropolitaines, de villes ayant compétences de MRC et de communautés autochtones occupant le territoire de la zone.

Le secteur gouvernemental, sans droit de vote, pourra être constitué d'un nombre indéterminé de membres.

Les organismes de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL), éventuellement mis en place, auront un siège au CA de l'OBV pour favoriser l'arrimage GIEBV-GISL

Exemple de composition d'un CA

	Section X	Section Y	Section Z	Nombre de sièges
Municipal				
Ville de (pour une ville MRC)	x			10
MRC de	x			
MRC	x			
MRC	x	x	x	
MRC		x	x	
Communauté autochtone	x	x	x	
Municipalité section X	x			
Municipalité section Y		x		
Municipalité section Z			x	
Économique				
Entreprise 1	x			9
Entreprise 2	x			
Entreprise 3	x			
Entreprise 4		x		
Entreprise 5		x		
Entreprise 6		x		
Entreprise 7			x	
Entreprise 8			x	
Entreprise 9			x	
Communautaire				
Organisme 1	x			10
Organisme 2	x			
Organisme 3	x			
Organisme 4		x		
Organisme 5		x		
Organisme 6		x		
Organisme 7			x	
Organisme 8			x	
Organisme 9			x	
GISL (à venir)	x	x	x	
			TOTAL	29



Coordonnées de l'OBV

Merci !